

- b) fait en sorte que les locaux ci-après soient disponibles dans le Bloc technique, à l'aéroport de Dakar, pour la durée de l'Expérience:

*Mètres carrés*

Bureaux du Directeur scientifique, de ses collaborateurs et de ses conseillers	91,5 (au 4 <sup>ème</sup> étage)
Bureaux des Directeurs des cinq sous-programmes	52,0 (au 1 <sup>er</sup> étage)
Centre d'analyse scientifique	50,0 (au 1 <sup>er</sup> étage)

- c) dans la mesure du possible, fournit ou prend toutes les mesures nécessaires pour mettre à disposition:

i) des postes d'amarrage dans le port de Dakar, aux taux habituellement pratiqués, pouvant accueillir jusqu'à 20 navires participant à l'Expérience; toutefois, il sera peut-être nécessaire de disposer parfois du double de postes d'amarrage;

ii) des aires de stationnement gratuit à l'aéroport de Dakar pour une flotte de 13 aéronefs de recherche et de transport participant à l'Expérience,

7 aéronefs quadri-turbo-hélices

2 aéronefs quadrimoteurs (hélices)

1 aéronef quadriréacteur

1 aéronef bi-turbo-hélices

2 aéronefs biréacteurs

iii) les aires de stockage en plein air (maximum 500 m<sup>2</sup>) et sous hangars (maximum 100 m<sup>2</sup>) à proximité du port de Dakar et les aires de stockage en plein air (maximum 200 m<sup>2</sup>) à l'aéroport de Dakar qui pourront être nécessaires pour entreposer l'équipement et les fournitures destinés à être utilisés pendant l'Expérience;

iv) des locaux dans les bureaux de la Capitainerie du port pour l'agent de liaison avec le port que désignera le Directeur du Projet selon les dispositions de l'alinéa c) de l'article 6;

- d) fait en sorte que le Centre météorologique régional de Dakar, assisté du personnel supplémentaire qui lui sera affecté conformément à l'alinéa f)iv) du présent article et à l'alinéa a) de l'article 6, fournisse toute l'assistance météorologique opérationnelle nécessaire à l'Expérience;

e) prête ou prend les dispositions utiles pour prêter toute l'assistance requise pour choisir les emplacements destinés à l'équipement et aux antennes, pour obtenir les droits de passage nécessaires au raccordement des câbles et pour l'attribution des fréquences, lors de l'installation du Centre de télécommunications du Centre de contrôle opérationnel de l'ETGA (CCOE) et de tous autres moyens de télécommunications indispensables à la réalisation de l'Expérience;

- f) fait en sorte qu'il soit fourni pour la durée de l'Expérience les installations et les services suivants:

i) établissement d'un espace aérien contrôlé entre les parallèles de 5° et de 15°N et entre les méridiens de 23° et 30°W approximativement, à l'intérieur duquel seront réservés des couloirs appropriés pour le trafic aérien commercial;